

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2022 A 19H00

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit Février à 19h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en mairie annexe, salle du Conseil Municipal de VENANSON, sous la présidence de Loetitia LORE, Maire de Venanson.

Présents :

MM. AURIC Guy, BELTRAMONE Désiré, CIVALIER Pierre, GRILLI René, GULLI Anne-Marie, LORE Loetitia, MORES Michèle, PLENT Christian, STEFANINI Georges, VAUCHEREY Vanessa

Procuration : SCIABONI Christelle à LORE Loetitia

Secrétaire de séance : GULLI Anne-Marie

Public : 1

Madame le Maire requière l'approbation du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

AMORTISSEMENT DES DEPENSES LIEES AUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Madame le Maire le Maire informe le Conseil Municipal que selon l'article L 2321-2-27° du Code Général des Collectivités, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

A contrario, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Il est précisé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

La commune de Venanson compte moins de 500 habitants. Elle est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et propose de fixer la durée d'amortissement pour les comptes 204x à quatre ans, comme cela lui a été conseillé par la Trésorerie et d'inscrire ces montants sur le budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS – ANNEE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Vu les demandes d'associations (amicales) non Venansonnoises ;

Madame le Maire soumet au vote de subventionner les associations (amicales) afin de les aider dans leur frais de fonctionnement ; elles ont produit les justificatifs nécessaires ;

	Demandes 2022	Proposition 2022
Amicale des Forestiers Sapeurs de Lantosque	100 €	100 €
Amicale des sapeurs-pompier	100 €	100 €
TOTAL		200 €

Adopté à l'unanimité.

REHABILITATION DU BELLA VISTA – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) – ATTRIBUTION DU MARCHE – CHOIX DES ENTREPRISES

Madame le Maire propose de lire le rapport d'analyses des offres qui a été rendu par MIP, notre maître d'œuvre dans ce dossier.

Tous les lots ont reçu des candidatures ; toutefois le lot n° 5 doit être relancé suite à des candidatures infructueuses. Toutefois, il le sera sous un format différent afin d'obtenir des offres adaptées. En effet, la pergola climatique et les menuiseries seront sous le lot n° 5 mais avec des sous-sections (a et b).

Monsieur PLENT prend la parole et informe l'assemblée d'une discordance entre le RAO et les propositions du maître d'œuvre.

Devant ce constat, il est décidé d'ajourner cette délibération afin de requérir toutes les précisions et déplore le manque d'explications de MIP ; le cabinet sera questionné rapidement.

Adopté à l'unanimité.

En parallèle, Madame le Maire propose toutefois d'adopter le nouveau plan de financement, joint en annexe.

REHABILITATION DU BELLA VISTA – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES DIFFERENTS ORGANISMES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation du bar-restaurant le Bella Vista, le plan de subvention joint en annexe, doit être entériné et permettre de solliciter des subventions auprès de l'Etat DETR, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, concernant la réhabilitation du bâtiment et sa rénovation énergétique ;

La part communale sera financée par un emprunt ainsi qu'un crédit-relais en attente du règlement des subventions et du FCTVA, financement qui sera effectué auprès du Crédit Agricole, partenaire financier de la commune.

Concernant le lot n° 5, les élus demandent si le relancement de la procédure reste dans l'enveloppe prévue. Madame le Maire répond par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, propose de :

- **DONNER** son accord pour la réalisation des travaux de réhabilitation selon le plan de financement joint, d'un montant de 774 800.00 € HT ;
- **D'APPROUVER** que les subventions soient demandées auprès de l'Etat DETR, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, concernant la réhabilitation du bâtiment et sa rénovation énergétique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à contracter un prêt-relais en attente du règlement des subventions et du FCTVA ;
- **D'APPROUVER** la prise en charge la part qui lui incombe ;
- **D'APPROUVER** l'inscription du montant de ces dépenses au budget de la commune sur les exercices 2022 ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision en vue de réaliser cette opération ;

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA REALISATION DES TRAAUX DU PONT DU MOULIN ET L'AUTOMATISATION DES CLOCHES DE L'EGLISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la tempête Alex, le Prince Albert de Monaco souhaite octroyer des fonds par le biais de la Fondation du Patrimoine et qui permettraient à la commune de réaliser les travaux suivants :

- Travaux du Pont du Moulin : devis 138 843.78 € HT
 - . dotation Principauté : 95 536.78 € HT
 - . dotation solidarité Etat : 43 307.00 €
- Automatisation intégrale (heures et triniou) des cloches de l'église : devis 22 814.82 € HT
 - . dotation Principauté : 22 814.82 € HT

Les élus souhaitent savoir si les travaux pourront être réalisés avant l'été. Monsieur GRILLI informe que la commune est placée en première position pour la réalisation des travaux au clocher.

La question du parafoudre est également soulevée ; il est précisé que celui-ci est prévu dans le devis évoqué plus haut.

Pour ce faire, Madame le Maire propose de conventionner avec la Fondation du Patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, propose de :

- **DONNER** son accord pour que Madame le Maire accepte les dons qui permettront la réalisation des travaux détaillés ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;
- **D'APPROUVER** l'inscription du montant de ces dépenses et des recettes au budget de la commune sur les exercices 2022 ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision en vue de réaliser ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

CREATION DE POSTE A 30H00

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a lieu d'augmenter la quotité horaire de l'agent technique afin qu'il puisse réaliser toutes les tâches polyvalentes liées au poste.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Techniques.

Considérant le tableau des emplois ci-annexé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à accroissement des missions sur le poste d'agent d'accueil polyvalent ;

Vu l'avis favorable du Comité technique portant sur la création de poste, en date du 13/12/2021 ;

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe : -Ancien effectif 0
-Nouvel effectif 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Adopté à l'unanimité.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX : MISE EN ŒUVRE DE L'ORDONNANCE N° 2021-175 DU 17 FEVRIER 2021 RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un débat obligatoire portant sur la protection sociale complémentaire des agents ;

Vu le questionnaire complété par la commune,

Considérant que les employeurs territoriaux ont également l'obligation, prévue à l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175, d'organiser au sein de leur assemblée délibérante un débat « portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance », soit avant le 18 février 2022.

Considérant que le CDG06 met à notre disposition un projet de rapport proposant les éléments pouvant être présentés en assemblée délibérante (contexte, dispositif réglementaire, enjeux...).

Considérant que le rôle d'expertise des centres de gestion est également confirmé par l'ordonnance puisqu'ils ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Considérant que dès 2018, le CDG06 a fait le choix de nous proposer des conventions de participation portant sur ces deux risques.

Ces contrats déjà contracté avec le Centre de Gestion ont une durée de 6 ans et prendront fin au 31 décembre 2023 ; une nouvelle consultation sera lancée début 2023 afin de proposer de nouvelles conventions de participation à effet au 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire précise que les agents de la collectivité sont bien couverts par leur mutuelle privée ; le questionnement envers le CDG06 va porter sur l'obligation de participation financière de la commune et à quelle hauteur.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la pose et dépose des illuminations de Noël pèsent sur le budget de la commune.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la commune ne peut assumer ce rôle par manque de moyens humains et financiers

Considérant qu'il s'agit d'une dépense importante pour la commune dont la facture s'élève à 8 000 €uros ;

Madame le Maire informe être dans l'attente d'un devis car toutes les prises ne sont plus aux normes. De plus, la tendance est d'illuminer les places de village plutôt que les porches comme cela ce pratique sur la commune.

Monsieur GRILLI informe qu'il attend un devis très exhaustif et que des choix seront faits en concertation dès que les éléments seront connus.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve la dépense et décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental et de lui adresser toutes les pièces justificatives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose :

- **D'APPROUVER** la dépense relative à la prestation de service relative aux illuminations de Noël ;
- **D'ACCEPTER** la demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte ou document inhérent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE FORMATION PAR APPRENTISSAGE ET FORMATION CONTINUE ET ADHESION DES COMMUNES DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE ET DRAP A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR – MISE A JOUR DES STATUTS

Le Conseil municipal,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code du travail, et notamment l'article L.6231-5,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2021 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu les délibérations n° 0.2 et n° 0.3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021, relatives à l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence formation par apprentissage et formation continue et les modifications statutaires découlant de ce transfert et de l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole,

Vu la notification faite au Maire par le Président de la Métropole de la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021,

Considérant que les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur ce transfert de compétences et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux Maires des communes membres, les Conseils municipaux disposent d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence susvisé, d'une part, et sur la modification statutaire envisagée, d'autre part,

Considérant que Madame le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 13 Janvier 2022 et qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 16 décembre 2021,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°/ - approuver le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence « formation par apprentissage et formation continue », lequel sera effectif après arrêté préfectoral,

2°/ - approuver les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,

3°/ - autoriser Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Panneaux municipaux d'informations : Monsieur PLENT précise que ces panneaux sont utilisés à des fins politique. Madame le Maire rappelle que le procédé est légal. Toutefois dans un souci d'égalité à l'information, il y a lieu de règlementer cet affichage et laisser un panneau (celui des Champouns) à la disposition des partis politiques.
- VTTAE : quant est-il du projet d'affichage des panneaux indicatifs ? Madame le Maire précise que c'est en cours, que tous les chemins faisaient l'objet d'une sécurisation et des travaux pour les rendre praticables. Par la suite, la promotion pourra être faite à l'issue et ce, avant l'été.

- Recensement de la population : doit être clôturer demain. La population recensée s'élève à ce jour à 195, soit + 37 personnes. Il manque encore 1 habitant. Madame précise que cette campagne 2022 a été faite 100 % par internet, 286 logements (115 principaux et 171 secondaires) ont été recensés et que la population sondée, a bien joué le jeu car il a été précisé, que des déclarations, découlerait l'augmentation de nos dotations pour les équipements du territoire.

- Elle attend également de l'INSEE, les statistiques liées aux informations recueillies par rapport aux tranches d'âge etc.
- ARKOLIA, remise en état suite à fin du chantier.
- Bella Vista : planning d'exécution des travaux ; il n'a pas encore été établi.
- ARKOLIA : la mise en service a eu lieu. Il reste toutefois des travaux d'embellissement (plantations) de clôture et de nettoyage à effectuer. La somme de 36000 € lors de la mise en service a été perçue et le loyer annuel va être perçu en 2 parties : juin et décembre.
Monsieur PLENT précise qu'aucune réception des travaux n'a été faite à ce jour.
Madame le Maire donne une explication sur la zone mentionnée au PLUm qui est plus étendue que le champ photovoltaïque afin de ne pas être bloqué dans une extension future.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.